

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Finixa primer d'adhésion 400ml  
Code du produit : TSP 030

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations\* sur sites industriels  
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Revêtements et peintures, solvants, diluants, Pulvérisation dans des installations industrielles, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV  
Baarbeek 2  
2070 Zwijndrecht  
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89  
[info@chemicar.eu](mailto:info@chemicar.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique — H411  
Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 - Ne pas respirer les aérosols.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Réglementation des pays scandinaves

#### Danemark

Code MAL : 5-3

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                                               | Identificateur de produit                                         | %          | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| diméthyl éther                                                    | (N° CAS) 115-10-6<br>(N° CE) 204-065-8<br>(N° Index) 603-019-00-8 | 25 - 50    | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas                                                                                                                                                              |
| Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | (N° CE) 921-024-6                                                 | 25 - 50    | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                 |
| Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | (N° CE) 926-605-8                                                 | 10 - 25    | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                        |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene                          | (N° CE) 905-588-0                                                 | 10 - 25    | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304 |
| éthylbenzène                                                      | (N° CAS) 100-41-4<br>(N° CE) 202-849-4<br>(N° Index) 601-023-00-4 | 0,1 - 1    | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304                                                                                                |
| chlorobenzène                                                     | (N° CAS) 108-90-7<br>(N° CE) 203-628-5<br>(N° Index) 602-033-00-1 | 0,1 - 0,25 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                      |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool. Brouillard d'eau. de la poudre d'extinction.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Respirateur agréé.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le public.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ne pas rincer à l'eau.
- Autres informations : Assurer une ventilation convenable.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais. Ne pas fermer le récipient hermétiquement aux gaz. Stocker à sec. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| diméthyl éther (115-10-6) |           |               |
|---------------------------|-----------|---------------|
| UE                        | Nom local | Dimethylether |

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### diméthyl éther (115-10-6)

|          |                         |                                            |
|----------|-------------------------|--------------------------------------------|
| UE       | IOELV TWA (mg/m³)       | 1920 mg/m³                                 |
| UE       | IOELV TWA (ppm)         | 1000 ppm                                   |
| UE       | Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC            |
| Belgique | Nom local               | Oxyde de diméthyle # Dimethylether         |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m³)    | 1920 mg/m³                                 |
| Belgique | Valeur seuil (ppm)      | 1000 ppm                                   |
| Belgique | Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002 |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Wash hands before breaks and after work. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer les vêtements contaminés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Protection des mains:

| Type | Matériau                 | Perméation                           | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme  |
|------|--------------------------|--------------------------------------|----------------|-------------|--------|
|      | Caoutchouc nitrile (NBR) | 5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes) | > 0.5          |             | EN 374 |

#### Protection oculaire:

| Type | Utilisation | Caractéristiques | Norme  |
|------|-------------|------------------|--------|
|      |             |                  | EN 166 |

#### Protection de la peau et du corps:

| Type | Norme    |
|------|----------|
|      | EN 13034 |

#### Protection des voies respiratoires:

| Appareil | Type de filtre                                                             | Condition | Norme |
|----------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|
|          | Type AX - Composés organiques à point d'ébullition faible (<65°C), Type P2 |           |       |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                      |                            |
|------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique                                        | : Aucune donnée disponible |
| Couleur                                              | : Aucune donnée disponible |
| Odeur                                                | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible |
| pH                                                   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion                                      | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                   | : -24 °C                   |
| Point d'éclair                                       | : -42 °C                   |
| Température d'auto-inflammation                      | : > 200 °C                 |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                   | : 5200 hPa                 |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique                                      | : 0,727 g/cm³              |
| Solubilité                                           | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                                              | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible |

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Propriétés explosives                 | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                | : Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : 0,8 vol %                |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : 18,6 vol %               |

### 9.2. Autres informations

|               |             |
|---------------|-------------|
| Teneur en COV | : 714,1 g/l |
|---------------|-------------|

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

|                                              |                                            |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.         |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé                               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                               |
| Cancérogénicité                              | : Non classé                               |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé                               |

|                                                                      |                                          |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|

|                                                                       |                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Danger par aspiration | : Non classé |
|-----------------------|--------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                             |                                                                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé                                                                         |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| CL50 poisson 1         | 11,4 mg/l Oncorhynchus mykiss |
| LOEC (aigu)            | 0,32 mg/l Daphnia magna       |
| NOEC chronique poisson | 0,17 mg/l Daphnia magna       |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Finixa primer d'adhésion 400ml

Ecologie - sol Dangereux pour l'eau (WGK 2). Dangereux pour l'eau potable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient dans {0|message=<préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable>|default=un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale|filter=^(\_)?DISPOSAL\_+}.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                        | IMDG                                                                 | IATA                                 | ADN                                      |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                    |                                                                      |                                      |                                          |
| 1950                                                       | 1950                                                                 | 1950                                 | 1950                                     |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |                                                                      |                                      |                                          |
| AÉROSOLS                                                   | AÉROSOLS                                                             | Non applicable                       | Non applicable                           |
| <b>Description document de transport</b>                   |                                                                      |                                      |                                          |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 , ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  | UN 1950 , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>         |                                                                      |                                      |                                          |
| 2.1                                                        | 2.1                                                                  | Non applicable                       | Non applicable                           |
|                                                            |                                                                      |                                      |                                          |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                            |                                                                      |                                      |                                          |
| Non applicable                                             | Non applicable                                                       | Non applicable                       | Non applicable                           |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                  |                                                                      |                                      |                                          |
| Dangereux pour l'environnement : Oui                       | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui         | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui     |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles             |                                                                      |                                      |                                          |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1l  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport -  
Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels  
(ADR) : D

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 714,1 g/l

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)  
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid : 1 - Enuméré dans la Liste Noire  
Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken  
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : chlorobenzène est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1  
Unité de stockage : 1 litre  
Remarques concernant la classification : F+ <Aérosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

# Finixa primer d'adhésion 400ml

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                           |                                                                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (Dermal)     | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4                                                                   |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4                                                                     |
| Aquatic Chronic 2         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2                                               |
| Asp. Tox. 1               | Danger par aspiration, catégorie 1                                                                               |
| Eye Irrit. 2              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                        |
| Flam. Gas 1               | Gaz inflammables, catégorie 1                                                                                    |
| Flam. Liq. 2              | Liquides inflammables, catégorie 2                                                                               |
| Flam. Liq. 3              | Liquides inflammables, catégorie 3                                                                               |
| Press. Gas                | Gaz sous pression                                                                                                |
| Skin Irrit. 2             | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                      |
| STOT RE 2                 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                               |
| STOT SE 3                 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3                                |
| STOT SE 3                 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3                                |
| H220                      | Gaz extrêmement inflammable.                                                                                     |
| H222                      | Aérosol extrêmement inflammable.                                                                                 |
| H225                      | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226                      | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H229                      | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                               |
| H304                      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312                      | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315                      | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332                      | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335                      | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336                      | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H373                      | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411                      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit